

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la décision
27	27	26

Date de la Convocation:  
01/06/2017  
Date d’Affichage :  
13/06/2017

L’an deux mille dix-sept et le 09 juin, à 20heure(s), le Conseil Municipal de la commune de Merville, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels, sous la présidence de : Mme Chantal AYGAT, Maire de Merville

**Présents :**

Mme Patricia OGRODNIK, M. Thierry VIGNOLLES, Mme Colette BEGUE, M. Jean-Luc FOURQUET, M.Daniel CADAMURO, Mme Alexandrine MOUCHET, M.François GAUTHIER, Mme Joséphine LABAYEN-REMAZEILLES, M.Patrick DI BENEDETTO, Mme Monique NICODEMO-SIMION, M.Sauveur GIBILARO, Mme Katia ZANETTI, M. René BÉGUÉ, Mme Béatrice MARTY, Mme Valérie HABIRE, M.Jean-François LARROUX, Mme Marie-Thérèse TRECCANI, M.Philippe PETRO, M.Christophe FEUILLADE, M.Bernard TAGNERES

**Secrétaire de séance :** Mme Béatrice MARTY

**Absents excusés :**

Henri HERNOULD représenté par Mme Chantal AYGAT  
M. Gilles MARTIN représenté par M.Jean-Luc FOURQUET  
Mme Stéphanie HUILLET représentée par M.Sauveur GIBILARO  
Mme Nelly AUGUSTE représentée par M.René BEGUE  
Mme Sylviane GABEZ représentée par M.Christophe FEUILLADE

**Absent :**

Mme Danielle BENAC

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2017

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Mme le Maire ouvre la séance et rappelle l’ordre du jour.

➤ **Approbation du compte rendu du 04 avril 2017**

**1- FINANCES**

- a. Approbation de la convention entre la commune et la Communauté de Communes Save Garonne et Coteaux de Cadours pour les travaux de trottoirs (PJ1), et autorisation donnée à Mme le Maire de signer celle-ci
- b. Demande de remise gracieuse
- c. Budget Primitif 2017 : Décision Modificative n°1 (PJ2)

- d. Détermination du montant de l'Attribution de Compensation
- e. Demande de garantie d'emprunt de la Société Immobilière Midi Pyrénées SA de la vallée du Thoré dans le cadre de l'opération d'acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux situés à Merville (L'Enclos, route de Larra) (PJ3)
- f. Accueils de loisirs périscolaires : Mise en place d'une procédure de pénalités en cas de retard dans la récupération des enfants ou de non réservation
- g. Tarifification des séjours organisés par le secteur Jeunesse (PJ4)

## **2- RESSOURCES HUMAINES**

- a. Modification du tableau des effectifs

## **3- SERVICES TECHNIQUES**

- a. Attribution du marché de travaux relatif au projet d'extension du groupe scolaire Georges Brassens et autorisation donnée à Mme le Maire de signer les pièces nécessaires au dossier
- b. Installation d'une borne de recharge de véhicule électrique (PJ5)

## **4- ENFANCE-JEUNESSE**

- a. Approbation de la convention entre la Commune de Merville et le Syndicat mixte de Bouconne relative aux modalités de mise à disposition de personnel communal pour les mois de juillet et aout 2017 (PJ6)

### **➤ Approbation du compte rendu du 04 avril 2017**

Le compte-rendu est approuvé à la majorité (1 abstention).

## **1- FINANCES**

- a. Approbation de la convention entre la commune et la Communauté de Communes Save Garonne et Coteaux de Cadours pour les travaux de trottoirs (PJ1), et autorisation donnée à Mme le Maire de signer celle-ci

Mme LABAYEN-REMAZEILLES informe le Conseil municipal que suite aux travaux de trottoirs effectués par la Communauté de Communes en 2016 sur le secteur de l'école maternelle, il convient d'approuver la convention jointe.

Cette convention détermine le montant du fond de concours appelé, tel que prévu au BP 2017, auprès de la commune de Merville, soit en l'espèce un montant de 3784,75€ (coût total des travaux :13 512,00€TTC).

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver la convention figurant en annexe 1 du présent dossier, et d'autoriser Mme le Maire à la signer.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la convention proposée et autorise Mme le Maire à la signer.

b. Demande de remise gracieuse

Madame LABAYEN-REMAZEILLES informe le Conseil municipal que la Mairie a reçu le 9 mars dernier un courrier de la Direction Générale des Finances Publiques lui indiquant qu'une SCI, ayant construit sur la commune avait demandé à ses services la remise gracieuse d'une pénalité de 1701,00€ dont elle a fait l'objet, au titre de la Taxe Locale d'Equipement (TLE).

Comme prévu par l'article L251 du Livre des Procédure Fiscales, le Conseil municipal est compétent pour accorder, ou pas, une remise gracieuse à l'intéressé.

L'avis émis par les services de la DGFIP quant à cette demande de remise gracieuse est favorable.

Madame le Maire propose ainsi au Conseil municipal de donner un avis favorable à la demande de remise gracieuse de cette pénalité de 1701,00, et de l'autoriser à signer toute pièce nécessaire au dossier.

A l'unanimité, le Conseil municipal émet un avis favorable à la présente demande de remise gracieuse.

c. Budget Primitif 2017 : Décision Modificative n°1 (PJ2)

Mme LABAYEN-REMAZEILLES informe le Conseil municipal qu'afin de remplacer le réfrigérateur défectueux de la salle polyvalente, et d'acquérir le mobilier nécessaire en cas d'ouverture d'une classe de maternelle à la rentrée prochaine, il lui est proposé d'approuver la Décision Modificative telle que figurant en annexe 2 du présent dossier.

Par ailleurs cette Décision propose une modification d'affectation de crédits permettant le règlement d'honoraires de la commune, modification d'imputation sollicitée par la Trésorière municipale.

Le Conseil municipal est ainsi sollicité pour approuver la Décision Modificative n°1 proposée.

A la majorité (2 abstentions), le Conseil municipal approuve la Décision Modificative proposée.

d. Détermination du montant de l'Attribution de Compensation

*Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;*

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609*

*Vu le rapport de la CLECT*

*Vu la délibération du Conseil communautaire du 13 avril 2017 approuvant le BP 2017 de la Communauté de communes*

Mme LABAYEN-REMAZEILLES rappelle au Conseil municipal qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 du CGI, la Communauté de communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Tenant compte de la fusion des Communautés de Communes Save et Garonne, et des Côteaux de Cadours au 1<sup>er</sup> janvier 2017, et de l'évolution des taux approuvée lors du vote du Budget 2017 de la Commune, il est proposé de fixer l'Attribution de Compensation au montant de **346 801,00€** (contre 278 656,00€ précédemment).

Le Conseil municipal est ainsi sollicité pour approuver ce montant, et autoriser Mme le Maire à signer les pièces nécessaires au dossier.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le montant de l'Attribution de Compensation telle que déterminée ci-dessus, et autorise Mme le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires.

- e. Demande de garantie d'emprunt de la Société Immobilière Midi Pyrénées SA de la vallée du Thoré dans le cadre de l'opération d'acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux situés à Merville (L'Enclos, route de Larra) (PJ3)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2252-1 et L 2252-2;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la demande formulée par la Société Immobilière Midi-Pyrénées SA de la Vallée du Thoré dont le siège social se trouve 12 rue Jules Ferry à MAZAMET, tendant à obtenir la garantie du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour six prêts PLAI, PLAI FONCIER, PLUS et PLUS FONCIER, d'un montant total de 564 086 € à hauteur de 30 %, soit 169 225.80 €, contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par contrat de prêt n° 62650 et destinés à financer une opération d'acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux (2 PLAI et 3 PLUS), «L'Enclos» Chemin Larra - 31330 MERVILLE;

Vu le contrat de prêt n° 62650 signé entre la Société Immobilière Midi-Pyrénées SA de la Vallée du Thoré ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- que la Commune de Merville accorde sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 564 086 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 62650 constitué de 4 lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- que la garantie soit apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engagera dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- que la Commune de Merville s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.
- que Madame le Maire soit autorisée à signer tout document afférent à la garantie d'emprunts octroyée par le Conseil Municipal.

Mme le Maire sollicite donc le Conseil municipal afin d'approuver la garantie d'emprunt aux conditions décrites ci-dessus.

En réponse à M.FEUILLADE, Mme le Maire rappelle au Conseil municipal les modalités d'attribution des logements sociaux, tenant compte notamment des quotas d'attribution entre Ville, Département, et Etat, étant précisé qu'il n'y pas de corrélation entre les 30% précisés dans la demande de garantie d'emprunt et le pourcentage de logements attribués par la ville dans les différents projets.

A la majorité (1 vote contre), le Conseil municipal approuve la garantie d'emprunt aux conditions prévues ci-dessus.

f. Accueils de loisirs périscolaires : Mise en place d'une procédure de pénalités en cas de retard dans la récupération des enfants ou de non réservation

Mme MOUCHET propose au Conseil municipal, après avis de la Commission compétente, qu'une tarification adaptée soit appliquée aux usagers des accueils périscolaires, en cas de non réservation ou de récupération des enfants après l'heure de fermeture de l'accueil.

Ainsi, dans ces deux cas, il est proposé d'appliquer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, et après envoi d'une lettre de relance, une pénalité de 4,90€ (montant du coût réel moyen par heure et par enfant de l'ALAE), laquelle s'ajoutera au tarif déjà dû par la famille en fonction de la grille du quotient familial.

M.PETRO estime que la pénalité aurait pu être plus élevée pour être davantage dissuasive.

Le Conseil municipal est ainsi sollicité pour approuver l'application de cette nouvelle tarification.

A la majorité (2 abstentions), le Conseil municipal approuve cette nouvelle tarification.

g. Tarification des séjours organisés par le secteur Jeunesse (PJ4)

Mme MOUCHET informe le Conseil municipal qu'il lui est proposé d'approuver, après avis de la Commission compétente, la mise en place d'une tarification, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, relative aux séjours proposés par le secteur Jeunesse, comme cela existe déjà pour les séjours organisés par le secteur Enfance.

La grille tarifaire est présentée en annexe du présent dossier.

Le Conseil municipal est sollicité afin d'approuver celle-ci.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve cette nouvelle tarification.

## **2- RESSOURCES HUMAINES**

### **a. Modification du tableau des effectifs**

Mme BEGUE informe le Conseil municipal que dans le cadre du recrutement d'un nouvel agent au sein du service de la police municipale à compter du 1<sup>er</sup> aout prochain, il convient de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante

Ouverture de poste :

- 1 gardien-brigadier

Fermeture de poste :

- 1 adjoint technique principal de 2<sup>nde</sup> classe

Mme le Maire propose donc au Conseil municipal, après avis du Comité Technique, d'autoriser l'ouverture au tableau des effectifs du poste précité, et d'autoriser la fermeture du poste actuellement occupé.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la modification du tableau des effectifs proposés.

## **3- SERVICES TECHNIQUES**

### **a. Attribution du marché de travaux relatif au projet d'extension du groupe scolaire Georges Brassens et autorisation donnée à Mme le Maire de signer les pièces nécessaires au dossier**

Mme OGRODNIK informe le Conseil municipal que, dans le cadre du marché de travaux relatif au projet d'extension du groupe scolaire Georges Brassens, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 08 juin 2017, après analyse, propose de retenir les offres suivantes :

Pour le lot 1 (VRD) : SOTP SACCON, pour un montant de 25 836,62€ HT

Pour le lot 2 (fondations): FONTANA CONSTRUCTION, pour un montant de 16 785,80€HT

Pour le lot 3 (modulaires) : SAS MODULES MULTI SERVICES, pour un montant de 306 000,00€HT

Pour le lot 4 (équipements) : URBASPORT pour un montant de 2 200,00€HT

Suite à l'avis de la CAO, il est donc proposé au Conseil municipal de retenir les offres décrites ci-dessus, et d'autoriser Mme le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires au dossier.

A la majorité (2 abstentions), le Conseil municipal approuve le choix des entreprises tel que décrit ci-dessus et autorise Mme le Maire à signer les pièces nécessaires au dossier

b. Installation d'une borne de recharge de véhicule électrique (PJ5)

M.VIGNOLLES informe le Conseil que :

Vu la délibération du comité syndical du SDEHG en date du 26 novembre 2015 approuvant les nouveaux statuts du SDEHG, et notamment l'article 3.3 habilitant le SDEHG à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

Considérant que le SDEHG engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire,

Considérant que pour inscrire une infrastructure de charge dans le programme de déploiement du SDEHG et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement des véhicules électriques, dans les 2 ans à compter de la pose de la borne, sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, et qu'il convient également de confirmer l'engagement de la commune sur sa participation financière,

M.VIGNOLLES précise les coûts de fonctionnement à la charge de la commune, décrit l'aspect technique du dispositif, et précise le bénéfice pour la ville en termes environnemental et d'image, ainsi qu'à travers la mise à disposition d'un nouveau service pour les usagers.

Il précise aussi la surface nécessaire, en réponse notamment à M.FEUILLADE, lequel s'interrogeait sur l'emplacement choisi.

Après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention), le Conseil Municipal :

- Adopte les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence adoptées par le bureau du SDEHG le 16 juin 2016 figurant en annexe.
- S'engage à accorder pendant 2 années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques et hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, géré directement par la collectivité.
- Met à disposition du SDEHG, à titre gratuit, les terrains nus ou aménagés nécessaires à l'exercice de la compétence "infrastructures de charge pour véhicules électriques".
- S'engage à verser au SDEHG, en section de fonctionnement, sur les fonds propres de la commune suivant les règles comptables en vigueur, une participation financière de 15% de l'investissement prévu par installation d'une borne, soit 1700€.
- S'engage à verser au SDEHG une participation financière de 50% des frais de fonctionnement des bornes de la commune, pendant la durée d'exploitation de la borne,
- S'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Mme le Maire pour régler les sommes dues au SDEHG.
- Souhaite positionner la borne sur le parking situé au 289 rue des alouettes, 31330 Merville

#### **4- ENFANCE-JEUNESSE**

- a. Approbation de la convention entre la Commune de Merville et le Syndicat mixte de Bouconne relative aux modalités de mise à disposition de personnel communal pour les mois de juillet et aout 2017 (PJ6)

M. DI BENEDETTO informe le Conseil municipal que dans le cadre du transfert des accueils de loisirs auprès du Syndicat Mixte de Bouconne aux mois de juillet et août prochains, il est proposé la mise à disposition de personnel municipal. Cinq agents de la commune seront concernés. La convention jointe en annexe de la présente délibération détermine les conditions de cette mise à disposition.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver celle-ci et d'autoriser Mme le Maire à la signer.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la convention proposée et autorise Mme le Maire à la signer.

#### **Questions diverses :**

Mme LABAYEN-REMAZEILLES, suite au dernier Conseil municipal, confirme que la commune n'est pas concernée par les emprunts dits « toxiques ».

Elle présente également le nombre et la typologie de foyers fiscaux à Merville.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.



## CONSEIL MUNICIPAL du 09 JUIN 2017

### NOTE DE SYNTHESE

#### **1- FINANCES**

- a. Approbation de la convention entre la commune et la Communauté de Communes Save Garonne et Coteaux de Cadours pour les travaux de trottoirs (PJ1), et autorisation donnée à Mme le Maire de signer celle-ci

Mme le Maire informe le Conseil municipal que suite aux travaux de trottoirs effectués par la Communauté de Communes en 2016 sur le secteur de l'école maternelle, il convient d'approuver la convention jointe.

Cette convention détermine le montant du fond de concours appelé, tel que prévu au BP 2017, auprès de la commune de Merville, soit en l'espèce un montant de 3784,75€ (coût total des travaux :13 512,00€TTC).

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver la convention figurant en annexe 1 du présent dossier, et d'autoriser Mme le Maire à la signer.

- b. Demande de remise gracieuse

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la Mairie a reçu le 9 mars dernier un courrier de la Direction Générale des Finances Publiques lui indiquant qu'une SCI ayant construit sur la commune avait demandé à ses services la remise gracieuse d'une pénalité de 1701,00€ dont elle a fait l'objet, au titre de la Taxe Locale d'Équipement (TLE).

Comme prévu par l'article L251 du Livre des Procédure Fiscales, le Conseil municipal est compétent pour accorder, ou pas, une remise gracieuse à l'intéressé.

En l'espèce l'avis émis par les services de la DGFIP quant à cette demande de remise gracieuse est favorable, la majoration appliquée provenant d'un mauvais suivi de cette même administration fiscale.

Madame le Maire propose ainsi au Conseil municipal de donner un avis favorable à la demande de remise gracieuse de cette pénalité de 1701,00, et de l'autoriser à signer toute pièce nécessaire au dossier.

- c. Budget Primitif 2017 : Décision Modificative n°1 (PJ2)

Mme le Maire informe le Conseil municipal qu'afin de remplacer le réfrigérateur défectueux de la salle polyvalente, et d'acquérir le mobilier nécessaire en cas d'ouverture d'une classe de maternelle à la rentrée prochaine, il lui est proposé d'approuver la Décision Modificative telle que figurant en annexe 1 du présent dossier.

Par ailleurs cette Décision propose une modification d'affectation de crédits permettant le règlement d'honoraires de la commune, modification d'imputation sollicitée par la Trésorière municipale.

Le Conseil municipal est ainsi sollicité pour approuver la Décision Modificative n°1 proposée.

d. Détermination du montant de l'Attribution de Compensation

*Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;*

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609*

*Vu le rapport de la CLECT*

*Vu la délibération du Conseil communautaire du 13 avril 2017 approuvant le BP 2017 de la Communauté de communes*

Mme le Maire rappelle au Conseil municipal qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 du CGI, la Communauté de communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Tenant compte de la fusion des Communautés de Communes Save et Garonne, et des Côteaux de Cadours au 1<sup>er</sup> janvier 2017, et de l'évolution des taux approuvée lors du vote du Budget 2017 de la Commune, il est proposé de fixer l'Attribution de Compensation au montant de 346 801,00€ (contre 278 656,00€ précédemment).

Le Conseil municipal est ainsi sollicité pour approuver ce montant, et autoriser Mme le Maire à signer les pièces nécessaires au dossier.

e. Demande de garantie d'emprunt de la Société Immobilière Midi Pyrénées SA de la vallée du Thoré dans le cadre de l'opération d'acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux situés à Merville (L'Enclos, route de Larra) (PJ3)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2252-1 et L 2252-2;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la demande formulée par la Société Immobilière Midi-Pyrénées SA de la Vallée du Thoré dont le siège social se trouve 12 rue Jules Ferry à MAZAMET, tendant à obtenir la garantie du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour six prêts PLAI, PLAI FONCIER, PLUS et PLUS FONCIER, d'un montant total de 564 086 € à hauteur de 30 %, soit 169 225.80 €, contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par contrat de prêt n° 62650 et destinés à financer une opération d'acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux (2 PLAI et 3 PLUS), «L'Enclos» Chemin Larra - 31330 MERVILLE;

Vu le contrat de prêt n° 62650 signé entre la Société Immobilière Midi-Pyrénées SA de la Vallée du Thoré ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- que la Commune de Merville accorde sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 564 086 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 62650 constitué de 4 lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- que la garantie soit apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engagera dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- que la Commune de Merville s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.
- que Madame le Maire soit autorisée à signer tout document afférent à la garantie d'emprunts octroyée par le Conseil Municipal.

Mme le Maire sollicite donc le Conseil municipal afin d'approuve la garantie d'emprunt aux conditions décrites ci-dessus.

- f. Accueils de loisirs périscolaires : Mise en place d'une procédure de pénalités en cas de retard dans la récupération des enfants ou de non réservation

Mme le Maire propose au Conseil municipal, après avis de la Commission compétente, qu'une tarification adaptée soit appliquée aux usagers des accueils périscolaires, en cas de non réservation ou de récupération des enfants après l'heure de fermeture de l'accueil.

Ainsi, dans ces deux cas, il est proposé d'appliquer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, et après envoi d'une lettre de relance, une pénalité de 4,90€ (montant du coût réel moyen par heure et par enfant de l'ALAE), laquelle s'ajoutera au tarif déjà dû par la famille en fonction de la grille du quotient familial.

Le Conseil municipal est ainsi sollicité pour approuver l'application de cette nouvelle tarification.

- g. Tarification des séjours organisés par le secteur Jeunesse (PJ4)

Mme le Maire informe le Conseil municipal qu'il lui est proposé d'approuver, après avis de la Commission compétente, la mise en place d'une tarification, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, relative aux séjours proposés par le secteur Jeunesse, comme cela existe déjà pour les séjours organisés par le secteur Enfance.

La grille tarifaire est présentée en annexe 4 du présent dossier.

Le Conseil municipal est sollicité afin d'approuver celle-ci.

## **2- RESSOURCES HUMAINES**

### **a. Modification du tableau des effectifs**

Mme le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre du recrutement d'un nouvel agent au sein du service de la police municipale à compter du 1<sup>er</sup> aout prochain, il convient de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante

Ouverture de poste :

- 1 gardien-brigadier

Fermeture de poste :

- 1 adjoint technique principal de 2<sup>nde</sup> classe

Mme le Maire propose donc au Conseil municipal, après avis du Comité Technique, d'autoriser l'ouverture au tableau des effectifs du poste précité, et d'autoriser la fermeture du poste actuellement occupé.

## **3- SERVICES TECHNIQUES**

### **a. Attribution du marché de travaux relatif au projet d'extension du groupe scolaire Georges Brassens et autorisation donnée à Mme le Maire de signer les pièces nécessaires au dossier**

*La Commission d'appel d'offres se réunissant le 08 juin, l'additif à la présente note de synthèse présentant les entreprises retenues et les montants des travaux sera diffusé sur table le soir du Conseil municipal*

### **b. Installation d'une borne de recharge de véhicule électrique (PJ5)**

Mme le Maire informe le Conseil que :

Vu la délibération du comité syndical du SDEHG en date du 26 novembre 2015 approuvant les nouveaux statuts du SDEHG, et notamment l'article 3.3 habilitant le SDEHG à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

Considérant que le SDEHG engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire,

Considérant que pour inscrire une infrastructure de charge dans le programme de déploiement du SDEHG et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans l'appel à

manifestation d'intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement des véhicules électriques, dans les 2 ans à compter de la pose de la borne, sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, et qu'il convient également de confirmer l'engagement de la commune sur sa participation financière,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence adoptées par le bureau du SDEHG le 16 juin 2016 figurant en annexe 5.
- De s'engager à accorder pendant 2 années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques et hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, géré directement par la collectivité.
- De mettre à disposition du SDEHG, à titre gratuit, les terrains nus ou aménagés nécessaires à l'exercice de la compétence "infrastructures de charge pour véhicules électriques".
- De s'engager à verser au SDEHG, en section de fonctionnement, sur les fonds propres de la commune suivant les règles comptables en vigueur, une participation financière de 15% de l'investissement prévu par installation d'une borne, soit 1700€.
- De s'engager à verser au SDEHG une participation financière de 50% des frais de fonctionnement des bornes de la commune, pendant la durée d'exploitation de la borne,
- De s'engager à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Mme le Maire pour régler les sommes dues au SDEHG.
- De positionner la borne sur le parking situé au 289 rue des alouettes, 31330 Merville

#### **4- ENFANCE-JEUNESSE**

- a. Approbation de la convention entre la Commune de Merville et le Syndicat mixte de Bouconne relative aux modalités de mise à disposition de personnel communal pour les mois de juillet et août 2017 (PJ6)

Mme le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre du transfert des accueils de loisirs auprès du Syndicat Mixte de Bouconne aux mois de juillet et août prochains, il est proposé la mise à disposition de personnel municipal. Cinq agents de la commune seront concernés. La convention jointe en annexe 6 du présent dossier détermine les conditions de cette mise à disposition.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver celle-ci et d'autoriser Mme le Maire à la signer.